

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL DULIN - 11 rue du 1ER Septembre 1944 - 55200 - BONCOURT-SUR-MEUSE - en date du 05 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 17 RUE PORTE-AU-RUPT** pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de la MARBRERIE ESCRIOU
,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - du 12 06 2023 au 15 06 2023, la SARL DULIN est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant le N° 17 RUE PORTE-AU-RUPT** pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux compte de la MARBRERIE ESCRIOU

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- **réservation de 01 place de stationnement devant le N° 15 RUE PORTE-AU-RUPT**
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations,**
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.**

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL DULIN.

ARTICLE 4 - La SARL DULIN répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 05 06 2023

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

SARL DULIN
11 rue du 1ER SEPTEMBRE 1944
55200 BONCOURT-SUR-MEUSE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 15 RUE PORTE-AU-RUPT* pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de la MARBRERIE ESCRIOU,
- période d'occupation du domaine public : du 12 06 2023 au 15 06 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
 - *réservation de 01 PLACE de stationnement devant le N° 15 RUE PORTE-AU-RUPT pour le stationnement d'un véhicule de chantier,*
 - *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
 - *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

la SARL DULIN reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BONCOURT-SUR-MEUSE, le _____

Signature de la SARL DULIN,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz à VILLE-ISSEY - 55200 - en date du 30 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°33 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture,
Vu la déclaration préalable N° 05512223CY005 autorisant les travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du **12/06/2023** au **22/06/2023**, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 33 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de la copropriété du 10 rue de la Halle.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N° 33 RUE ALPHONSE VERNEAU ; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant les N° 29 / N° 33 / N° 35 RUE ALPHONSE VERNEAU
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant les N° N° 29 / N° 33 / N° 35 RUE ALPHONSE VERNEAU

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 05 06 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LOUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°33 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de la copropriété du 10 rue de la Halle.
- période d'installation : du 12/06/2023 au 22/06/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise OUDIN Alain

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **Monsieur LAROQUE Denis - 18 BIS AVENUE CARCANO - 55200 - COMMERCY** - en date du 02 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au **N° 13 RUE DU BAS DES PRES** pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 13 06 2023, Monsieur LAROQUE Denis est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le **N°13 RUE DU BAS DES PRES** pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **réservation de 02 PLACES devant le N° 13 RUE DU BAS DES PRES,**
- **interdiction de stationner sur le trottoir et aux alentours et sur les plaques des chambres techniques afin d'en permettre son ouverture et son accès,**
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations,**
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.**
- **pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,**
- **accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,**

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par Monsieur LAROQUE . Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de Monsieur LAROQUE

ARTICLE 4 - Monsieur LAROQUE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 05 06 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



Monsieur LAROQUE Denis
18 BIS AVENUE CARCANO
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 13 *RUE DU BAS DES PRES* pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre,
- période d'occupation du domaine public : Le 13 06 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
 - *réservation de 02 PLACES devant le N° 13 RUE DU BAS DES PRES,*
 - *interdiction de stationner sur le trottoir et aux alentours et sur les plaques des chambres techniques afin d'en permettre son ouverture et son accès,*
 - *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
 - *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

Monsieur LAROQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY, le _____

Signature de Monsieur LAROQUE,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Madame GIRARD Elodie** - 01 RUE HAPTOUTE à COMMERCY - 55200 - en date du 05 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le **01 BIS RUE HAPTOUTE** et devant le **N°17 RUE COCHARD MOUROT** à COMMERCY pour le stationnement des véhicules de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 17 06 2023 Au 18 06 2023, Madame GIRARD Elodie est autorisée à occuper le domaine public au N°01 BIS RUE HAPTOUTE et devant le N° 17 RUE COCHARD MOUROT pour le stationnement des véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 01 PLACE devant le N°01 BIS RUE HAPTOUTE pour stationner un véhicule de déménagement
- réservation de 01 PLACE devant le N° 17 RUE COCHARD MOUROT à COMMERCY pour stationner un véhicule de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame GIRARD Elodie.

ARTICLE 4 - Madame GIRARD Elodie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

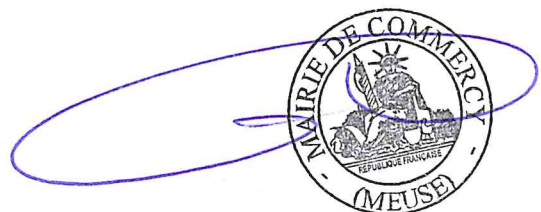
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame GIRARD Elodie

COMMERCY, le 07 06 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame GIRARD Elodie
01 RUE HAPTOUTE
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°01 BIS RUE HAPTOUTE, devant le N°17 RUE COCHARD MOUROT à COMMERCY pour le stationnement des véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 17 06 2023 Au 18 06 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame GIRARD Elodie reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET CAB6080- 2 Rue EMILE GALLE - à MAIZIERES LES METZ à- 57280 - en date du 27 04 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, RUE ROBERT ENARD (PRES DU CROISEMENT SITUE ANGLE RUE DU TERME DE VIN), pour effectuer une réparation conduite sur trottoir pour le compte d'ORANGE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 19 06 2023 au 01 07 2023, l'entreprise CIRCET CAB6080 est autorisée à occuper temporairement le domaine public, RUE ROBERT ENARD (PRES DU CROISEMENT SITUE ANGLE RUE DU TERME DE VIN), pour effectuer une réparation conduite sur trottoir pour le compte d'ORANGE,

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,*
- chantier protégé par des barrières,*
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,*
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,*
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »*

Conditions particulières liées à la sécurité :

- *travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,*
- *stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,*
- *itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,*
- *clôture du chantier,*

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- *le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),*
- *les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),*
- *les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,*
- *fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours*

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 01 07 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

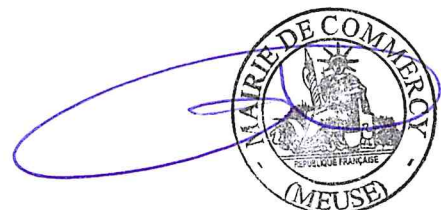
ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 07 06 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE,



CIRCET CAB6080
02 RUE EMILE GALLE
57280 MAIZIERES-LES-METZ

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, RUE ROBERT ENARD (PRES DU CROISEMENT SITUE ANGLE RUE DU TERME DE VIN), pour effectuer une réparation conduite sur trottoir pour le compte d'ORANGE,

période d'occupation du domaine public : du 19 06 2023 au 01 07 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CIRCET CAB6080 reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement du MAISON DE LA SOLIDARITE - 49 AVENUE STANISLAS à COMMERCY - 55200 - en date du 07 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°49 AVENUE STANISLAS à COMMERCY et sur le parking à côté de l'ANNEXE DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE - RUELLE DES WATTOTS pour le stationnement des véhicules de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 12 06 2023 Au 14 06 2023, Madame GUINAY Séverine est autorisée à occuper le domaine public devant le N°49 AVENUE STANISLAS et sur le parking à côté de l'ANNEXE DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE - RUELLE DES WATTOTS pour le stationnement des véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 PLACES devant le N°49 AVENUE STANISLAS pour stationner des véhicules de déménagement
- réservation de 03 PLACES sur le parking à côté de l'ANNEXE DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE - RUELLE DES WATTOTS à COMMERCY pour stationner des véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame GUINAY Séverine.

ARTICLE 4 - Madame GUINAY Séverine répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

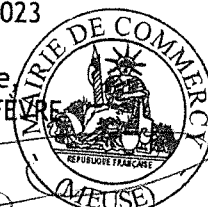
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame GUINAY Séverine

COMMERCY, le 07 06 2023

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE



MAISON DE LA SOLIDARITE
Madame GUINAY Séverine
49 AVENUE STANISLAS
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N°49 AVENUE STANISLAS, et sur le parking situé à côté de l'ANNEXE DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE - RUELLE DES WATTOTS à COMMERCY pour le stationnement des véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 12 06 2023 Au 14 06 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame GUINAY Séverine reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - 55201 - COMMERCY CEDEX - en date du 08 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public aux N° 47 ET N° 49 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules afin de pouvoir procéder à des travaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le 09 06 2023, CHARDOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant les N° 47 ET N° 49 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Monsieur GERMAIN Christophe et de Monsieur PIERRE Benoit.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 47 et N° 49 AVENUE STANISLAS afin de pouvoir stationner les véhicules de chantier
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

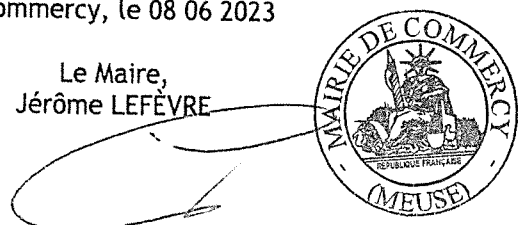
ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la CHARDOT TP. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de CHARDOT TP.

ARTICLE 4 - CHARDOT TP répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 08 06 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

CHARDOT TP
04 RUE DES ROISES
55201 COMMERCY CEDEX

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 47 et N°49 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Monsieur GERMAIN Christophe et de Monsieur PIERRE Benoit
- période d'occupation du domaine public : Le 09 06 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,*
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 47 et N° 49 AVENUE STANISLAS afin de pouvoir stationner les véhicules de chantier*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY , le _____

Signature de CHARDOT TP,